



DATE DE PUBLICATION : 13 février 2017

Le directeur général des Services à l'économie et du Réseau

Délégation de signature

Vu la délégation de signature donnée par M. Robert OPHÈLE, second sous-gouverneur, à M. Gilles VAYSSET, le 2 janvier 2017 ;

Délégation permanente est donnée à M. Pierre du PELOUX de SAINT-ROMAIN, directeur régional d'Auvergne-Rhône-Alpes et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Frédéric CABARROU et M. Stéphane GOURDET, adjoints au directeur régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatif à l'exercice des activités des succursales et autres unités de la région Auvergne-Rhône-Alpes ; M. Pierre du PELOUX de SAINT-ROMAIN reçoit notamment délégation à l'effet de coter les groupes d'entreprises ayant leur siège social dans la région et les entreprises et dirigeants d'entreprises de la zone de compétence de la direction régionale, à l'exception des groupes ou entreprises relevant du comité de cotation des grands risques.

M. Pierre du PELOUX de SAINT-ROMAIN peut subdéléguer sa signature aux chefs de service de la succursale de Lyon et à leurs adjoints, aux directeurs départementaux placés sous son autorité, à leurs adjoints, ainsi qu'au responsable de centre fiduciaire de Lyon Gerland, avec possibilité pour ces directeurs départementaux et responsable de centre fiduciaire de subdéléguer leur signature aux cadres placés sous leur autorité et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des agents du personnel titulaire des bureaux et du personnel titulaire de caisse, placés sous leur autorité et dans la limite des attributions de ces derniers.

Fait à Paris, le 26 janvier 2017

Gilles VAYSSET